

Publié le 24/06/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P243\_2024**

**Date : 19/06/2024**

**OBJET : Assurances - Indemnisations à recevoir après sinistres**

### Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

**Dossier 1 :** Le 20 avril 2023, il a été constaté par le port Diélette que les dernières tempêtes avaient causées des dommages au niveau des pontons B, M et au niveau de l'ancienne cale de mise à l'eau.

Le dossier porte la référence interne DAB-2023-13 et a été déclaré auprès de MADER-MMA sous la référence S/230059.

Les dommages à l'ancienne cale ont été chiffrés 26 871,536 €. L'expert a retenue une vétusté de 50 %. La franchise contractuelle de 5 000 € est applicable.

Les frais de démolition/déblais ont été chiffrés à 2 455,20 € et seront remboursés sur facture. MMA nous propose une indemnité de 8 435,77 € (vétusté et franchise déduite).

**Dossier 2 :** Le 25 octobre 2022, le véhicule DL-477-EV a été impliqué dans un accident.

Le dossier porte la référence interne AUTO-2022-40 et a été déclaré à la SMACL sous la référence D2211040044.

Cet accident a fait l'objet d'un PV de gendarmerie. Aussi, la franchise contractuelle de 1 000 € a été déduite par la SMACL sur le règlement effectué au garage dans l'attente de la fin de l'enquête pour détermination des responsabilités de chaque partie.

La SMACL a reçu le PV d'enquête de la gendarmerie qui confirme que la responsabilité du tiers est totalement engagée dans la survenance de l'accident.

Aussi, la SMACL nous propose une indemnité de 1 000 € en remboursement de la franchise déduite.

**Dossier 3 :** Le 25 juin 2021, un véhicule identifié a endommagé le mur de la gendarmerie de ST VAAST LA HOUGUE.

Le dossier porte la référence interne DAB-2021-32 et a été déclaré auprès de GROUPAMA sous la référence 2021332511.

GROUPAMA nous propose une indemnité de 258,24 € correspondant aux remboursements du matériel et de la main-d'œuvre, les travaux ayant été réalisés par les services de l'Agglomération.

**Dossier 4 :** Le 13 juillet 2023, l'élévateur à bateaux du Port de Diélette a endommagé le portail de l'aire du carénage.

Le dossier porte la référence interne AUTO-2023-63,

Le dossier a été déclaré auprès de la SMACL pour les dommages causés par l'élévateur (dossier D2311290013) et auprès de MADER-MMA pour les dommages subis par le portail (S/230022).

Le montant des dommages a été chiffré à 15 907,97 €.

MADER-MMA nous propose une indemnité de 15 407,97 € correspondant au montant des dommages déduction faite de la franchise de 500 €. Dès réception du recours de MMA auprès de la SMACL, nous demanderons le règlement de la franchise.

**Dossier 5 :** Le 6 avril 2021 un bateau a percuté le catway des places 21/23 sur le ponton B.

Le dossier porte la référence interne DAB-2021-16 et a été déclaré auprès de MADER-MMA sous la référence S/210036.

L'expert a chiffré les dommages à 1 036,85 € HT. La franchise contractuelle applicable est de 1 002,62 €.

MADER-MMA nous propose une indemnité franchise déduite de 34,23 €. Si le recours abouti, MADER-MMA nous réglera la franchise.

**Dossier 6 :** Un sinistre est survenu le 7 août 2023. Le véhicule immatriculé ER-739-RZ a été volé et retrouvé. Le dossier porte la référence interne AUTO-2023-44 et a été déclaré à la SMACL qui a ouvert le dossier D2308070286.

Une plaque d'immatriculation a dû être changée et le véhicule nettoyé par un professionnel. Le montant total s'élève à 115,68 €.

La SMACL nous propose un virement bancaire de 115,68 € en remboursement de ces deux factures (SAS MTM AUTO et RAGUES).

**Dossier 7 :** Nos services ont constaté le 31 août 2023 que des perches jaunes de signalisation maritime matérialisant le mur submersible du Port de Diélette avaient été endommagées (sans auteur identifié).

Le dossier porte la référence interne DAB-2023-27,

Le dossier a été déclaré auprès de MADER-MMA et porte la référence S/240004.

Le montant des dommages s'élève, vétusté déduite, à 2 098,20 €.

MADER-MMA nous propose une indemnité franchise contractuelle déduite de (1 149 €) 949,20 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

## Décide

- **D'accepter** les indemnités suivantes :

**Dossier 1 :** 8 435,77 € vétusté et franchise déduite pour la remis en état de l'ancienne cale.

La recette sera affectée au budget 07 Port Diélette - Ligne de crédit 77.

**Dossier 2 :** 1 000 € en remboursement de la franchise déduite de l'indemnisation de la SMACL.

La recette sera affectée au Budget principal - Ligne de crédit 83096.

**Dossier 3 :** 258,24 € en indemnisation des dommages causés au mur de la gendarmerie de ST VAAST LA HOUGUE.

La recette sera affectée au Budget principal.

**Dossier 4 :** 15 407,97 € vétusté et franchise déduite pour le remplacement du portail.

La recette sera affectée au budget 07 Port Diélette - Ligne de crédit 77.

**Dossier 5 :** 34,23 € franchise déduite pour la remise en état du Catway du ponton B.

La recette sera affectée au budget 07 Port Diélette - Ligne de crédit 77.

**Dossier 6 :** 115,68 € en remboursement des factures de RAGUES et de MTM AUTO pour le remplacement de la plaque et le nettoyage.

La recette sera affectée au Budget Principal 01 - ligne de crédit 83096.

**Dossier 7 :** 949,20 € vétusté et franchise déduite pour le remplacement des perches de signalisation.

La recette sera affectée au budget 07 Port Diélette - Ligne de crédit 77.

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**